COGECO COMMUNICATIONS

Communiqué
Pour diffusion immédiate

Cogeco Communications inc. annonce la vente de Cogeco Peer 1 à Digital Colony

Montréal, 27 février 2019 – Cogeco Communications inc. (TSX : CCA) (« Cogeco Communications » ou la « Société ») a annoncé aujourd'hui qu'elle a conclu une entente en vue de la vente de Cogeco Peer 1 inc., sa filiale de services de technologies de l'information et de la communication (TIC) aux entreprises, à des sociétés affiliées de Digital Colony, une firme d'investissement mondiale dédiée aux occasions stratégiques en matière d'infrastructures numériques.

La transaction est évaluée à 720 millions $ CA et est assujettie à certains ajustements de clôture. La Société prévoit actuellement utiliser une partie importante du produit net de cette vente pour rembourser les montants impayés de la facilité de crédit à terme renouvelable de la Société et, sous réserve de l'approbation de la Bourse de Toronto, racheter des actions subalternes à droit de vote en vertu d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités qui serait mise en œuvre après la clôture de la transaction.

Dans le cadre de cette transaction, Cogeco Communications conservera une importante capacité de fibre à Toronto et Montréal. De plus, Cogeco Communications et Digital Colony ont signé une entente commerciale visant à mieux soutenir leurs clients et développer davantage leurs activités respectives dans l'avenir.

« Depuis que Cogeco Communications a acquis Peer 1 Hosting en 2013, les marchés des centres de données et de la connectivité ont évolué et se sont grandement consolidés », a indiqué Philippe Jetté, président et chef de la direction de Cogeco Communications inc. « C'est dans ce contexte que nous avons pris la décision de concentrer les ressources de Cogeco Communications sur nos secteurs des services à large bande canadiens et américains. Cette transaction nous donnera plus de souplesse pour procéder à des investissements internes et des acquisitions. »

« Au nom de Cogeco Communications, j'aimerais remercier personnellement tous les membres de l'équipe de Cogeco Peer 1 qui ont consacré leurs efforts à créer des partenariats avec des clients partout dans le monde et à travailler sans relâche pour eux », a ajouté M. Jetté. « Nous sommes convaincus que les clients et les employés de Cogeco Peer 1 tireront parti du soutien et de l'expertise que Digital Colony peut leur offrir. »

La conclusion de la transaction est assujettie à certaines conditions de clôture habituelles, dont l'obtention de certaines approbations réglementaires, et est attendue au cours du troisième trimestre de l'exercice financier 2019. Cogeco Peer 1 maintiendra son siège social à Toronto et adoptera une nouvelle marque.

BMO Marchés des capitaux agit à titre de conseiller financier exclusif de Cogeco Communications alors que Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. fournit des conseils juridiques.

À PROPOS DE COGECO COMMUNICATIONS INC.

Cogeco Communications inc. est une société de communications. Elle est le 8e câblodistributeur en importance en Amérique du Nord. Au Canada, elle exerce ses activités sous le nom Cogeco Connexion au Québec et en Ontario, et sur la côte Est des États-Unis, sous la marque Atlantic Broadband (dans 11 États, du Maine jusqu'en Floride). Cogeco Communications inc. fournit aux clientèles résidentielle et d'affaires des services Internet, de vidéo et de téléphonie au moyen de ses réseaux de fibres bidirectionnels à large bande. Par l'intermédiaire de sa filiale Cogeco Peer 1, Cogeco Communications inc. fournit à la clientèle commerciale une gamme de services de technologies de l'information (colocation, connectivité réseau, hébergement, informatique en nuage et services gérés) grâce à ses 16 centres de données, à son vaste réseau FastFiber Network® et à plus de 50 points de présence en Amérique du Nord et

en Europe. Les actions subalternes à droit de vote de Cogeco Communications inc. sont inscrites à la Bourse de Toronto (TSX : CCA).

INFORMATION :

Marie-Hélène Labrie

Première vice-présidente, Affaires publiques et communications

Cogeco inc.

514 764-4700

marie-helene.labrie@cogeco.com

DÉCLARATIONS PROSPECTIVES :

Certaines déclarations figurant dans le présent communiqué peuvent constituer une information prospective au sens de la législation en valeurs mobilières. Les déclarations prospectives se reconnaissent habituellement à l'emploi de termes comme « peut », « sera », ou « prévoir », éventuellement employés à la voix affirmative ou négative, au futur ou au conditionnel, ou à l'emploi de termes semblables à propos de questions qui ne sont pas des faits historiques. Plus particulièrement et sans restriction, le présent communiqué renferme des déclarations et de l'information prospectives concernant : les avantages escomptés des opérations proposées pour la Société, les plans futurs, les objectifs et les intentions de la Société, l'emploi prévu du produit tiré de l'opération, le moment prévu de la réalisation de l'opération et la mise en œuvre d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités assujettie à l'approbation de la Bourse de Toronto. En ce qui a trait aux déclarations et à l'information prospectives concernant les avantages escomptés de l'opération proposée et le moment prévu de sa réalisation, la Société les fournit en se basant sur certaines hypothèses qu'elle croit raisonnables à l'heure actuelle, y compris des hypothèses quant à la capacité des parties d'obtenir, en temps utile et à des conditions satisfaisantes, les approbations requises des organismes de réglementation; la capacité des parties de remplir, en temps utile, les autres conditions de clôture de l'opération; et d'autres attentes et hypothèses concernant l'opération proposée. Le moment prévu de la réalisation de l'opération peut changer pour plusieurs raisons, notamment l'incapacité d'obtenir, en temps utile, les approbations requises des organismes de réglementation et la nécessité de prolonger les délais pour remplir les autres conditions de la réalisation de l'opération proposée. Bien que la Société estime que les attentes exprimées dans les présentes déclarations prospectives sont raisonnables, elle ne peut garantir que ces attentes se révéleront exactes, que l'opération proposée sera menée à bien ou qu'elle le sera selon les modalités et aux conditions envisagées dans le présent communiqué.

Les risques et incertitudes inhérents à la nature de l'opération proposée comprennent, sans restriction, l'incapacité des parties d'obtenir les approbations requises des organismes de réglementation ou de remplir par ailleurs les conditions de la réalisation de l'opération; l'incapacité des parties d'obtenir ces approbations ou de remplir ces conditions en temps utile; des frais d'opération importants ou des passifs inconnus; l'incapacité de réaliser les avantages escomptés de l'opération; et les conditions économiques générales. L'incapacité d'obtenir les approbations requises des organismes de réglementation ou l'incapacité des parties de remplir par ailleurs les conditions de la réalisation de l'opération ou de réaliser celle-ci pourraient faire en sorte que l'opération ne soit pas réalisée aux conditions proposées, voire du tout. De plus, si l'opération n'est pas réalisée, il y a des risques que l'annonce de l'opération proposée et l'affectation de ressources considérables à la réalisation de l'opération aient une incidence sur les relations d'affaires et les relations stratégiques de la Société (y compris avec des employés, des clients, des fournisseurs et des partenaires futurs et éventuels), ses résultats d'exploitation et ses activités en général, ainsi qu'un effet défavorable important sur ses activités, sa situation financière et ses perspectives actuelles et futures. Le lecteur ne devrait pas accorder une importance indue à l'information prospective contenue dans le présent communiqué qui témoigne des attentes de Cogeco Communications à la date du présent communiqué (ou à celle à laquelle elle a par ailleurs été donnée) et qui sont susceptibles de changer après cette date. Bien que la direction puisse décider de le faire, la Société n'est pas obligée (et elle nie expressément une telle obligation) de mettre à jour ou de modifier cette information à quelque moment que ce soit et elle ne s'engage pas à le faire, à la

lumière de nouveaux éléments d'information ou d'événements futurs, ou pour quelque autre motif, sauf si elle y est tenue par la loi.